



## MÉMENTO

### COMITÉ DE SPÉCIALISTES EN AMÉNAGEMENT ET EN CONSTRUCTION

#### 1. Bases légales

##### 1.1. Loi sur les constructions du Canton de Berne (LC; RSB 721.0)

Art. 9:

*Les constructions, installations, panneaux publicitaires, inscriptions et peintures ne doivent pas altérer un paysage, un site ou l'aspect d'une rue. Afin d'empêcher une forme architecturale choquante (choix de couleurs ou de matériaux fâcheux, forme de construction ou de toit non conforme aux usages locaux, etc.), des conditions et charges peuvent être imposées ou la modification des plans peut être exigée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis.*

##### 1.2. Règlement de construction de la Ville de Bienne (RDCo 7.2.1-1))

Art. 25 – Intégration

<sup>1</sup> *Les constructions et les installations doivent s'intégrer de manière satisfaisante dans le cadre environnant et respecter les prescriptions du plan de zones à bâtir.*

<sup>2</sup> *Les espaces libres doivent être aménagés en harmonie avec le cadre environnant. Il faut notamment végétaliser la surface comprise entre les bâtiments et l'espace routier public (jardinets sur rue) et la délimiter par rapport à ce dernier de manière conforme au quartier.*

Art. 31 – Commission de spécialistes

<sup>1</sup> *Sur la base d'un cahier des charges édicté par le Conseil municipal, une commission de spécialistes conseille l'autorité d'aménagement et d'octroi du permis de construire quant à l'appréciation de la conception et des questions techniques spécifiques relatives à des projets de construction sélectionnés.*

##### 1.3 Ordonnance sur les constructions de la Ville de Bienne (RDCo 7.2.1-1.1)

9. Intégration

Art. 23 – Effet global

*Pour apprécier l'effet global produit par des constructions et des installations, il faut surtout tenir compte de*

- *l'implantation du bâtiment et de l'orientation des façades,*
- *des formes des bâtiments et de leur répartition,*
- *du choix des matériaux et de leur teinte ainsi que de*
- *l'aménagement des espaces extérieurs.*

#### *Art. 24 – Espaces extérieurs*

*Il faut apprécier les espaces extérieurs au vu de la forme du terrain (configuration, transition avec les façades et les biens-fonds voisins, disposition des murs, des chemins et des voies d'accès, etc.) ainsi que de l'aménagement en surface (végétalisation, choix des matériaux, disposition des places de stationnement pour véhicules, etc.).*

#### *Art. 25 – Exigences*

*Le bon effet global des installations et des constructions doit être apprécié en fonction de l'importance du site. Le plan directeur général fournit les lignes directrices y afférentes.*

### **1.4. Ordonnance sur le Comité de spécialistes en aménagement et en construction (RDCo 7.2.1-1.3)**

Cette ordonnance a été adoptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2000. Le texte est disponible sous: [https://biel-bienne.tlex.ch/app/fr/systematic/texts\\_of\\_law](https://biel-bienne.tlex.ch/app/fr/systematic/texts_of_law)

### **2. Tâche du Comité de spécialistes en aménagement et en construction**

Le Comité de spécialistes en aménagement et en construction est chargé d'apprécier la qualité urbanistique, architecturale et esthétique de projets importants sur le plan de l'aménagement et de la construction ainsi que leur impact sur l'image de la ville et du quartier.

Il peut être fait appel également au Comité de spécialistes en aménagement et en construction hors des procédures d'octroi de permis de construire et d'édiction de plans.

### **3. Composition**

#### **3.1. Élection**

Quatre membres du Comité de spécialistes en aménagement et en construction sont proposés par les associations professionnelles SIA, FAS, SWB, FSAI, UTS et LBP d'entente avec la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement, qui nomme les trois autres membres.

En règle générale, pour éviter des conflits d'intérêts, les membres doivent exercer leurs activités en dehors de Bienne et de la région. Le Comité de spécialistes en aménagement et en construction est élu par le Conseil municipal pour quatre ans. La période de fonction est limitée à huit ans.

#### **3.2. Composition actuelle du comité**

- Stephanie Bender, architecte EPFL FAS, 2b architectes, Lausanne  
[www.2barchitectes.ch](http://www.2barchitectes.ch)
- Massimo Fontana, arch. paysager HTL BSLA, Fontana Landschaftsarchitektur GmbH, Basel  
[www.fontana-la.ch](http://www.fontana-la.ch)
- Danièle Heinzer, architecte EPF SIA, Blättler Heinzer Architektur GmbH, Zürich  
[www.blaettlerheinzer.ch](http://www.blaettlerheinzer.ch)
- Astrid Dettling, architecte EPFL SIA, Lausanne, Detling Péléraux architectes, Lausanne  
[www.dp-arch.ch](http://www.dp-arch.ch)
- Angelo Michetti, architecte FH BSA SIA FSAI, Campanile Michetti Architekten AG, Bern  
[www.cmarchitekten.ch](http://www.cmarchitekten.ch)

- Claudia Schermesser, architecte EPF SIA, os.arch GmbH, Zürich  
[www.oeschgerschermesser.ch](http://www.oeschgerschermesser.ch)
- Anne Marie Wagner, architecte EPFL BSA SIA, Bachelard Wagner Architekten, Basel  
[www.bachelard-wagner.ch](http://www.bachelard-wagner.ch)

Prendent part d'office aux séances:

- Florence Schmoll, responsable du Département de l'urbanisme
- Yanick Jolliet, responsable du Département des constructions
- Thierry Burkhard, responsable du Service des permis de construire et contrôles
- Christian Stucki, responsable de projet, Département des constructions, secrétariat

Le Comité de spécialistes en aménagement et en construction peut consulter d'autres spécialistes pour toute question particulière.

#### **4. Appréciation des projets**

Un Groupe interne de spécialistes en construction (GSC) vise et traite toutes les demandes préalables et les demandes de permis de construire. Le Département de l'urbanisme, le Département des constructions, le Service des monuments historiques, le Département des infrastructures et le Service du droit des constructions et de l'aménagement sont représentés au sein du groupe dirigé par le Service des permis de construire et contrôles.

Il apprécie les objets devant être soumis au Comité de spécialistes en aménagement et en construction. Il définit au cas par cas quels documents les auteurs des projets doivent mettre à disposition (cf. point 5.4) et les exige si besoin.

Les points de l'ordre du jour sont approuvés en dernière instance par la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement.

En outre, le Comité de spécialistes en aménagement et en construction peut demander l'inscription de projets de construction à l'ordre du jour.

#### **5. Organisation des séances**

##### **5.1. Calendrier des séances 2024**

En règle générale, les séances d'une demi-journée ont lieu une fois par mois le mercredi dès 14h00 (exceptionnellement dès 13h00):

- 24 janvier 2024
- 21 février 2024
- 20 mars 2024
- 17 avril 2024
- 15 mai 2024
- 19 juin 2024
- 26 juin (Date de réserve)
- 21 août 2024
- 28 août 2024 (Date de réserve)
- 25 septembre 2024
- 23 octobre 2024
- 20 novembre 2024
- 04 décembre 2024 (Date de réserve)
- 11. Décembre 2024

## **5.2 Lieu des séances**

Les séances se déroulent au

Nouveau Musée Bienne NMB  
Promenade de la Suze 26  
2501 Bienne

Si le Comité de spécialistes en aménagement et en construction le juge nécessaire, une visite des objets / sites de construction est organisée. Pour des raisons de temps, cela n'est toutefois possible qu'à titre exceptionnel.

## **5.3 Invitation des auteurs de projets**

En règle générale, les auteurs des projets sont informés le jeudi précédant chaque séance de l'inscription de leurs projets respectifs à l'ordre du jour.

La présentation des projets par leurs auteurs est facultative. Ils sont libres de se faire accompagner ou représenter par le maître de l'ouvrage ou d'autres acteurs du projet.

## **5.4. Documents à mettre à disposition**

Tous les documents définis par le groupe de spécialistes interne (cf. point 4) doivent être remis le jeudi, deux semaines avant la séance à:

- Ville de Bienne  
Département de l'urbanisme  
Service des permis de construire et contrôles  
Rue Centrale 49  
2501 Bienne

Sont à remettre tous les documents nécessaires à la compréhension du projet et du contexte existant. En dehors des plans usuels, cela concerne:

- relevés, analyses et documentation sur le cadre environnant, y compris photos, maquettes de situation, croquis, etc.
- représentations, réflexions quant à l'effet du projet sur le contexte local et/ou l'évolution urbanistique imminente
- plans, y c. représentation des modifications de terrain et de l'aménagement des abords
- commentaire et motivation de demandes de dérogations éventuelles
- concept de la construction, des matériaux et des couleurs

## **5.5 Déroulement des séances**

Les requérants ont l'occasion de présenter leur projet. Un laps de temps d'environ 10 minutes est prévu à cet effet.

Après un bref tour de table, le Comité de spécialistes en aménagement et en construction débat sans la présence des représentants du projet. Après 30 minutes, les auteurs du projet sont invités à prendre connaissance de l'avis du Comité de spécialistes formulé verbalement. Cette deuxième partie de la séance dure 10 minutes au maximum.

## **5.6 Procès-verbal**

Les auteurs du projet reçoivent en complément l'avis écrit du Comité de spécialistes en aménagement et en construction sous forme de procès-verbal de séance.

En règle générale, les auteurs du projet reçoivent la version définitive du procès-verbal dans un délai de deux semaines.

Les procès-verbaux font partie du dossier de demande de permis de construire à l'attention de l'autorité d'octroi.

## **5.7 Entretiens intermédiaires**

Dans des cas particuliers, le Comité de spécialistes en aménagement et en construction peut proposer des entretiens intermédiaires avec les auteurs de projets. Ces entretiens sont menés par une délégation de ce comité.

Toutefois, les décisions et les prises de position définitives du Comité de spécialistes en aménagement et en construction sont rendues exclusivement en séance plénière régulière.

## **6. Prises de position du Comité de spécialistes en aménagement et en construction; marche à suivre**

La prise de position du Comité de spécialistes en aménagement et en construction contient une proposition motivée. Il est habilité à proposer des modifications de projet et à soumettre des suggestions.

Il peut renvoyer un projet et proposer son refus.

Il peut proposer le remaniement du projet ou son affinement, avant que ce dernier puisse être soumis à une nouvelle appréciation.

Il peut proposer l'élaboration de documents complémentaires ou retravaillés et leur nouvelle présentation.

Il soutient des dérogations si celles-ci permettent de manière déterminante de trouver une meilleure solution d'ensemble.